



Question d'Assurance

La convention de Bruxelles applicable au transport maritime prévoit une indemnisation de 2 D.T.S. par KG ou de 666 D.T.S. par colis, pour info 1 D.T.S. = environ 1.13 € en janvier 2009. Cette indemnisation est prise en charge selon la responsabilité engagée par la compagnie maritime, l'affrètement ou l'armateur. Pour les transports routiers internationaux (CMR), sauf déclaration de valeur ou d'intérêt spécial à la livraison, dol ou faute lourde du transporteur, l'indemnité est limitée à 8,33 DTS par kg de poids brut manquant ou avarié. Ne sont pas garantis, sauf conventions spéciales : Les avaries et pertes consécutives au vice propre de la marchandise, l'influence de la température, les pertes de poids non accidentelles (freinte), l'insuffisance de l'emballage, les retards et pertes de change ou de marché, les fautes intentionnelles ou inexcusables de l'Assuré ou de ses ayants-droit, la guerre, les saisies, la contamination nucléaire, la piraterie politique, les émeutes et grèves (S.R.C.C.). AYIS Transit Canada Côte d'Ivoire vous propose une assurance perte et dommage au coût de 25% de la valeur du colis. Si une telle assurance vous intéresse veuillez nous le faire savoir pour les modalités de souscription.

Assurance AYIS

AYIS propose une assurance perte et dommage au coût de 25% de la valeur à assurer. La valeur à assurer doit être inférieure ou égale à la valeur d'achat ou la valeur marchande actualisée du bien. Si une telle assurance veuillez l'indiquer sur notre formulaire de réservation

Assurance privée du client

Le client peut avoir recours à son assureur privé si ce dernier offre la couverture d'assurance pour transport maritime de son bien.

